# COURS DÉTAILLÉ : MODULE 4 (Partie IV) - LA GESTION DU CONTENTIEUX

Public : Inspecteurs du Cadastre (IFFD-OTR)

Durée : 2 heures (4 séquences de 30 min)

Niveau Académique : Master (Droit du Contentieux Fiscal, Procédure Administrative Contradictoire)

Références Clés : Livre des Procédures Fiscales (LPF) du Togo (Dispositions sur les Réclamations et les Voies de Recours), Droit Administratif.

## Séquence 1 (30 min) : Distinction des Contentieux Fiscaux

### Objectif Pédagogique

Distinguer formellement le contentieux d'assiette du contentieux de recouvrement et identifier les autorités compétentes pour chaque litige.

### A. Le Contentieux d'Assiette (Le Cadastre est au Cœur du Débat)

#### 1. Nature du Litige

Le contentieux d'assiette porte sur la **légalité de l'impôt** lui-même, c'est-à-dire sur le calcul de la **Base Nette Imposable (BNI)**.

* **Exemples de Motifs** :
  + Contestation de la Valeur Locative Cadastrale (VLC) ou de la Valeur Vénale (TFPNB).
  + Désaccord sur la classification (catégorie, usage) du bien.
  + Omission ou erreur dans l'application des abattements ou exonérations.
* **Autorité Compétente** :
  + **Phase Précontentieuse** : Services de l'Assiette de l'OTR (incluant le Cadastre pour l'instruction technique).
  + **Phase Judiciaire** : Tribunaux Administratifs (selon l'organisation juridictionnelle togolaise).

### B. Le Contentieux de Recouvrement (Le Rôle du Trésor/Service de Recouvrement)

#### 1. Nature du Litige

Le contentieux de recouvrement porte sur la **validité des procédures de perception** de l'impôt, et non sur le montant de la BNI.

* **Exemples de Motifs** :
  + Contestation des pénalités de retard.
  + Invalidité d'un acte de poursuite (Avis à Tiers Détenteur, Saisie) pour vice de forme ou prescription.
  + Erreur de personne (poursuite d'un ancien propriétaire après mutation).
* **Autorité Compétente** :
  + **Phase Précontentieuse** : Service de Recouvrement.
  + **Phase Judiciaire** : Tribunaux Judiciaires (Tribunaux d'Instance ou de Grande Instance, car il s'agit d'exécution civile).

### C. La Règle "Impôt non contesté, impôt dû"

* **Principe d'Obligation de Payer** : En droit fiscal, le dépôt d'une réclamation **ne suspend pas l'obligation de payer** l'impôt (sauf demande formelle et acceptée de **Sursis de Paiement**).
* **Enjeu** : Cette règle permet de sécuriser les recettes de l'État et d'éviter que les contribuables n'utilisent le contentieux comme moyen dilatoire. Le Sursis de Paiement est une faveur accordée sous conditions (souvent la constitution de garanties).

## Séquence 2 (30 min) : La Procédure de Réclamation (Phase Administrative)

### Objectif Pédagogique

Maîtriser les conditions de recevabilité des réclamations et le circuit de traitement interne au sein de l'OTR.

### A. Les Conditions de Recevabilité

Le LPF fixe des règles de forme et de délai impératives. Le non-respect de ces conditions conduit à l'**irrecevabilité** de la réclamation.

* **Formalisme** : La réclamation doit être :
  + **Écrite et Signée**.
  + **Motivée** : Elle doit clairement indiquer les raisons de la contestation (Base légale et/ou factuelle).
  + **Référencée** : Elle doit mentionner les références précises de l'avis d'imposition contesté.
* **Le Délai de Réclamation** : C'est le délai le plus critique. Il court généralement à partir de la date de mise en recouvrement de l'impôt. Une réclamation déposée même un jour après l'expiration du délai est automatiquement rejetée.

### B. Le Circuit de Traitement Interne

* **Enregistrement et Orientation** : Le service d'accueil doit enregistrer la date de dépôt (preuve de respect du délai) et transmettre le dossier au service compétent (Assiette pour VLC, Recouvrement pour pénalités).
* **L'Instruction du Dossier par le Cadastre** : Si la réclamation concerne l'assiette, l'Inspecteur du Cadastre étudie :
  1. La conformité de la VLC contestée avec les barèmes et la réalité du bien.
  2. La validité des preuves apportées par le contribuable (expertise, photos).
  3. La cohérence du Fichier Cadastral.

### C. La Décision de l'Administration

* **Réponse Expresse** : L'Administration répond par écrit en accordant :
  + **Dégrèvement total ou partiel** (le contribuable a raison, la BNI est réduite).
  + **Rejet total** (la BNI est confirmée).
* **Décision Implicite (Silence de l'Administration)** : Si l'Administration ne répond pas dans le délai légal (fixé par le LPF, par exemple 6 mois), l'absence de réponse est souvent assimilée à un **Rejet Implicite**. Ce rejet implicite ouvre la voie de recours au contribuable devant les juridictions.

## Séquence 3 (30 min) : Rôle de Conseil et Rédaction d'une Réponse à Réclamation

### Objectif Pédagogique

Développer un rôle de conseil éthique et transparent, et rédiger des réponses administratives claires et juridiquement inattaquables.

### A. Le Rôle de Conseil de l'Inspecteur (Éthique et Transparence)

L'Inspecteur du Cadastre est souvent le premier technicien à analyser la réclamation.

* **Obligation de Transparence** : L'Inspecteur a le devoir d'expliquer clairement au contribuable la méthode de calcul de la VLC, l'application du CGI et les motifs de la décision. Cela contribue à la **confiance fiscale**.
* **Médiation** : Tenter de résoudre le litige à l'amiable en cas de simple malentendu ou de petite erreur factuelle. Le dégrèvement partiel, bien justifié, est souvent préférable à un long contentieux judiciaire.

### B. La Rédaction de la Réponse Administrative

La réponse administrative est un acte juridique capital qui doit être irréprochable sur la forme et le fond.

* **La Structure Légalement Fondée** :
  1. **Rappel des Faits et de la Demande** : Synthèse de la réclamation du contribuable.
  2. **Exposé de la Doctrine Fiscale (Motivation)** : Citer précisément les articles du CGI qui justifient la VLC ou le taux appliqué.
  3. **Application au Cas d'Espèce** : Exposer les résultats de l'instruction du Cadastre (ex. : "Après vérification sur plan, la surface réelle est de $180 \text{ m}^2$ et non $150 \text{ m}^2$ comme déclaré").
  4. **Décision** : Le dégrèvement ou le rejet.
* **L'Information sur les Recours** : La réponse doit obligatoirement mentionner les voies de recours judiciaires ouvertes au contribuable après la décision administrative.

## Séquence 4 (30 min) : ATELIER PRATIQUE N° 4 : Analyse et Réponse à Réclamation

### Objectif Pédagogique

Produire une note de synthèse argumentée et une recommandation de décision suite à l'analyse d'une réclamation concrète.

### A. Mise en Situation (Cas Pratique de Contestation d'Assiette)

* **Scénario** : Un contribuable, propriétaire d'un immeuble de $500 \text{ m}^2$ de surface bâtie, réclame contre sa TFPB. Il est imposé à un taux commercial de $12\%$ sur $100\%$ de sa VLC, mais il affirme que :
  1. Le rez-de-chaussée ($200 \text{ m}^2$) est un local associatif (exonéré ou taux réduit).
  2. L'étage ($300 \text{ m}^2$) est sa résidence principale (taux résidentiel de $8\%$).
* **Analyse Préliminaire** : L'Inspecteur a consulté les plans : le bien est bien divisé, mais le local associatif est en réalité loué à une PME.

### B. Travail Pratique (Note de Synthèse et Recommandation)

L'Inspecteur doit produire une **Note de Synthèse Argumentée** pour le Chef de Service.

1. **Analyse de la VLC (Technique)** : La VLC de $500 \text{ m}^2$ est-elle correcte ? (Oui).
2. **Analyse de l'Usage (Factuelle)** : L'affirmation d'usage associatif est-elle vérifiée ? (Non, usage commercial).
3. **Analyse des Taux (Légale)** :
   * $200 \text{ m}^2$ (Rez-de-chaussée) : Usage commercial non déclaré. Taux applicable : $12\%$.
   * $300 \text{ m}^2$ (Étage) : Usage résidentiel déclaré. Taux applicable : $8\%$.
4. Proposition de Décision : La réclamation du contribuable est partiellement fondée (il a raison sur l'usage mixte, mais tort sur l'exonération du RDC). L'Inspecteur recommande un dégrèvement partiel en appliquant le taux mixte légitime.  
   $$\text{BNI totale} \times \frac{200}{500} \times 12\% + \text{BNI totale} \times \frac{300}{500} \times 8\%$$
   * **Rapport** : L'Inspecteur justifie sa recommandation par la nécessité de corriger l'assiette pour l'avenir et d'éviter un contentieux judiciaire coûteux.

### C. Conclusion

La gestion du contentieux est l'étape où le travail technique du Cadastre est confronté à la légalité et au droit de la défense. L'Inspecteur doit transformer son expertise technique en une décision administrative juste et juridiquement étayée.